



28, Avenue du Ségala
12390 RIGNAC
Tél : 05 65 64 51 86

Règlement Intérieur

Votre ou vos enfant (s) sont inscrit (s) à l'école St Joseph. Nous vous demandons de lire attentivement le règlement ci-dessous, de le signer et de nous le retourner.

L'école St Joseph est une école ouverte à tous ceux qui acceptent son projet éducatif et qui respectent ses règlements (intérieur et financier).

Art. 1: HORAIRES :

Matin : 8h30 à 11h30

Après-midi : 13h30 à 16h30.

Au-delà de ces horaires, une garderie et une étude surveillée payantes sont organisées :

- le matin de 7h30 à 8h20.
- le soir de 16h45 à 18h30.
- Etude surveillée de 17h15 à 18h les lundis, mardis et jeudis pour les élèves de CE1 au CM2.

Après 16h45, seuls les enfants de la garderie ou de l'étude peuvent se trouver dans la cour. Les autres enfants, ayant été récupérés, n'ont aucune raison de se trouver dans l'enceinte de l'école (sauf dans le cas d'une rencontre parent/enseignant)

Art. 2: FREQUENTATION SCOLAIRE :

Les enfants sont soumis à l'obligation scolaire :

- Tout retard doit être justifié et excusé. En cas de retards répétés, l'enfant ne sera pas admis dans sa classe et ira dans une autre classe.
- Les dates des vacances doivent être respectées.
- Toute absence doit être justifiée par écrit sur papier libre dans les plus brefs délais. Au-delà de 4 demi-journées d'absence non justifiée par mois, un signalement à l'Académie doit être fait.

Art. 3: ASSURANCE :

Vous devez fournir obligatoirement une attestation d'assurance « individuelle accident » (attention la responsabilité civile ne suffit pas). Vous pouvez souscrire aux Mutuelles saint Christophe.

Art. 4: LES DROITS ET LES DEVOIRS DES ÉLÈVES :

Chaque élève a droit : à l'écoute, à l'expression, à la justice, à être considéré, à être aidé et soigné.

Chaque élève a le devoir : d'être poli, de travailler, de rendre service, de respecter les autres, d'assumer ses gestes et ses paroles, de respecter les règles de vie de l'école et de chaque classe.

Des attitudes et des comportements qui nuisent à l'ambiance de travail ne sont pas tolérés :

- Les élèves ne doivent user d'aucune violence (gestes, paroles et comportement).
- Une tenue correcte est exigée. Par sécurité les enfants doivent être bien chaussés (avec des "tongs", les enfants ne peuvent pas courir).

- Il est interdit de mâcher du chewing-gum et d'apporter des bonbons (sauf dans le cadre d'un goûter d'anniversaire), d'apporter des jouets électroniques ou étrangers à la bonne marche du travail scolaire. Les téléphones portables sont interdits. Tout objet confisqué sera remis aux parents.
- Il est déconseillé de porter des bijoux ou objets de valeur. En cas de perte ou de vol, l'école décline toute responsabilité.
- En cas de dispute entre enfants à l'école, les parents n'ont, en aucun cas, le droit d'intervenir auprès d'un autre élève. Les adultes de l'école règlent le différend avec les personnes concernées.

Respect du matériel et des locaux :

- Si des dégradations sont constatées au niveau des locaux et du matériel, on pourra demander une participation financière pour la réparation aux enfants auteurs des faits.
- Chaque enfant doit être responsable de ses vêtements et de son matériel.
- L'élève s'engage à ne pas perturber le fonctionnement des ordinateurs en modifiant leur configuration ; à ne pas enregistrer, visionner ou diffuser des documents à caractère raciste, violent, pornographique ou injurieux.
- Les parents ne doivent pas diffuser sur les réseaux sociaux des photos d'autres enfants que les leurs prises dans le cadre d'animations de l'école (carnaval, kermesse, spectacle...).

Hygiène :

- Les poux sont à signaler à l'enseignant dès leur apparition et sont à traiter.
- Les maladies contagieuses peuvent faire l'objet d'éviction. Un enfant malade, fiévreux ne doit revenir à l'école qu'après guérison complète. En cas d'épidémie, un protocole sanitaire peut être mis en place selon les directives ministérielles.
- Il est interdit de fumer (cigarette et cigarette électronique) dans les locaux et sur la cour, de faire pénétrer un animal dans l'enceinte de l'école.
- Aucun médicament ne peut être administré sauf dans le cadre d'un protocole (P.A.I.) mis en place par le médecin scolaire.
- Les séances d'éducation physique sont obligatoires. Fournir un certificat médical en cas de contre-indications à la pratique d'activités sportives.

Cahier de correspondance :

Parents, soyez vigilants, lisez les informations et signez les. Certaines informations vous parviendront par mail.

Organisation pédagogique :

Les parents s'engagent à respecter l'organisation pédagogique (répartition, décloisonnements...) décidée par le conseil des maîtres.

Art. 5: CANTINE, GARDERIE ET ETUDE:

Cantine: Les élèves mangent à la cantine tous les jours et sont inscrits en tant que demi-pensionnaires ou ils peuvent manger occasionnellement avec un ticket.

Les tickets de cantine sont en vente à l'école. Vous pouvez confier à l'enseignant de votre enfant la somme correspondant au nombre de tickets souhaité sous enveloppe.

Pour les demi-pensionnaires, au-delà de quatre jours d'absence pour raisons médicales, une déduction sera effectuée suite à la facturation annuelle. A noter que la cantine est facturée sur 35 semaines pour 36 semaines d'école.

Les familles, dont l'enfant (pour des raisons de santé avec un PAI) apporte son repas, seront facturées d'une heure de garderie.

Garderie/Étude: La présence des enfants à la garderie ou étude sera notée chaque jour. Chaque mois, une note de frais vous sera transmise afin de régler les frais correspondants.

Etude surveillée de 17h à 18h les lundis, mardis et jeudis pour les élèves de CE1 au CM2. Les parents qui laissent leur(s) enfant(s) en étude ne doivent pas se décharger de leur rôle de parents et doivent vérifier les devoirs.

Durant les heures de garderie, de cantine et d'étude, les enfants doivent respecter les mêmes règles que pendant les heures de classe. Un comportement inacceptable pourra faire l'objet d'une exclusion de ces services.

Art. 6: AUTORISATION DE SORTIE PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE:

Les parents doivent faire une demande écrite dans le cahier de liaison pour des sorties exceptionnelles ou régulières (rendez-vous orthophoniste, psychomotricien ou autre...) pendant le temps scolaire. Le portail sera fermé, vous devrez sonner à la porte en bois.

Art. 7: ENGAGEMENT :

La signature du règlement intérieur est obligatoire pour les parents et l'élève. Il engage la famille et l'établissement pour la seule année scolaire en cours. Une famille mécontente de l'enseignement ou de l'éducation de l'école a la possibilité de retirer son enfant quand elle le souhaite (le paiement s'interrompant le dernier jour fréquenté).

La famille ou l'établissement pourra ne pas inscrire l'enfant l'année suivante.

Art. 8: STATIONNEMENT INTERDIT: Stationnement interdit dans la voie réservée aux bus.

Art. 9: SANCTIONS :

Le non-respect du règlement intérieur ou des règles de vie de chaque classe entraînera des sanctions adaptées à la gravité de la faute par décision de l'équipe éducative.

Toute violence physique, verbale ou psychologique de la part d'un élève ou d'un parent pourra entraîner une exclusion définitive.

Chaque personne employée dans l'établissement se trouve en mesure d'intervenir en cas de comportement déplacé d'un élève. En cas de différend au sein de l'école, les parents ne doivent pas venir s'adresser directement aux enfants mais à un membre de l'équipe éducative.

Pour des raisons de sécurité ou à cause de son comportement, un enfant peut-être exclu des activités qui se déroulent en dehors de l'école ou des temps périscolaires (cantine, sorties pédagogiques...).

Art. 10: INFORMATIONS SUR LE TRAITEMENT DE VOS DONNÉES PERSONNELLES POUR L'INSCRIPTION DANS L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE:

Les données personnelles collectées via le dossier d'inscription papier sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'école St Joseph, 28, avenue du Ségala 12390 RIGNAC.

Les informations recueillies sont limitées aux seules données strictement nécessaires et font l'objet de différents traitements mis en œuvre dans le cadre de la mission d'intérêt public de l'éducation nationale :

- la gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- la gestion administrative et financière ;
- le suivi de la scolarité (y compris lié à des scolarisations particulières), l'orientation et l'affectation ;
- la gestion des examens ;
- la gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes...) ;
- l'utilisation d'outils de travail informatisés (Site de l'école, page Facebook ou Instagram de l'école, site d'apprentissage...)

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de votre enfant dans notre établissement.

Le responsable des traitements est le chef d'établissement, Mme Sophie Gabilloux, pour tous les traitements réalisés au sein de l'établissement ;

Certains traitements comme la scolarisation des élèves en situation de handicap, la gestion de l'affectation en fonction des spécificités territoriales, le suivi de la scolarité (télé services d'inscription, livret scolaire numérique, affectation), ou encore la gestion des examens ... sont sous la responsabilité du ministère de

l'éducation nationale, du recteur d'académie (ou le directeur académique des services de l'Éducation nationale par délégation).

Vos informations personnelles sont conservées de façon sécurisée dans un cadre de confiance pendant la durée réglementée et strictement nécessaire aux traitements (Référence BOEN N° 24 du 16 juin 2005).

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education nationale à des fins de recensement des effectifs.
- A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, à l'APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.htm ou demander la politique de protection des données de l'Association Gabriel en adressant un email à [adresse de contact Gabriel]. Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'UGSEL nationale à l'adresse : <https://www.ugsel.org/politique-de-protection-des-donnees> et celle de l'APEL nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.

- Au Maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2018-493 du 20 juin 2018 et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Vous pouvez exercer ces droits en formulant une demande écrite au chef d'établissement de l'école ou auprès de la déléguée à la protection des données de l'académie en écrivant à : À l'attention de la déléguée à la protection des données (DPD), 28 rue de l'aude 31400 Toulouse.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Mme et Mr et leur(s) enfant(s) s'engagent à respecter le règlement intérieur et donnent notre consentement(s) au recueil et au traitement des données de ma/notre famille, par l'école St Géraud.

Je prends note que je dispose de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de mes données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD.

Le : à

Signatures précédées de «Lu et approuvé»

L' (ou les) enfants :

Responsable légal1 :

Responsable légal2 :